

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140717-2014_B294-DE
Date de télétransmission : 23/07/2014
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B294

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Validation de la convention de financement entre Réseau Ferré de France et la Communauté du Pays d'Aix pour l'étude du passage de la voirie communautaire de contournement des Milles sous la voie ferrée

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

AMIÉL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 17 JUILLET 2014

Rapporteur : Frédéric GUINIERI

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Entrées de ville et voiries communautaires

Objet : Validation de la convention de financement entre Réseau Ferré de France et la Communauté du Pays d'Aix pour l'étude du passage de la voirie communautaire de contournement des Milles sous la voie ferrée
Décision du Bureau

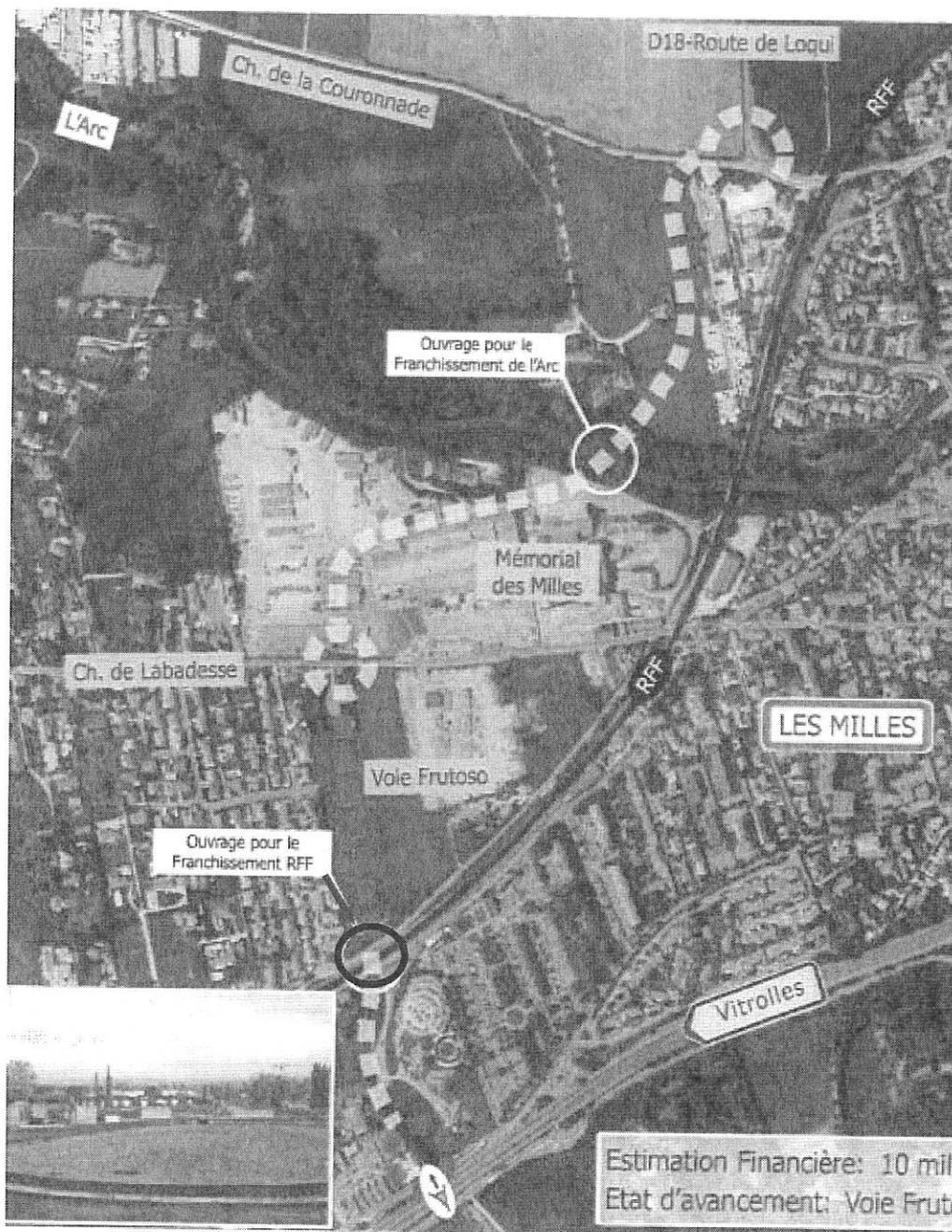
Mes Chers Collègues,

Par délibération du 15 janvier 2014, le Conseil communautaire déclarait d'intérêt communautaire la voirie nouvelle de contournement des Milles sur la commune d'Aix-en-Provence.

Le tracé de cette voirie implique le franchissement de la voie ferrée de la ligne Aix-Rognac. Il est donc nécessaire d'étudier le franchissement de cette voie.

Pour connaître les contraintes ferroviaires et étudier les possibilités techniques de passage sous la voie ferrée, il est proposé de confier à Réseau Ferré de France une étude générale regroupant les missions d'expertise ferroviaire nécessaires à cet ouvrage.

Le présent rapport a pour objet de valider cette mission, ainsi que la convention d'études et de financement avec Réseau Ferré de France.



Cette voirie pourrait être réalisée en deux temps : une première partie au Sud entre le chemin de la Badesse et la RD9, et une seconde partie au Nord entre le chemin de la Badesse et la route de Loqui.

La partie Sud présente l'avantage de ne pas nécessiter de lourdes acquisitions foncières puisque la majorité des terrains est maîtrisée par la commune d'Aix-en-Provence. Par ailleurs, au vu du développement du secteur avec notamment le Camps des Milles, l'augmentation du trafic local est significative et il devient pressant d'éviter que le trafic de transit passe par le village des Milles. Enfin, Réseau Ferré de France travaille sur la

suppression des passages à niveau de la ligne Aix-Rognac en vue de sa réouverture aux voyageurs. Il est donc important aujourd'hui de se coordonner afin de permettre un phasage adapté entre la suppression du passage à niveau des Milles (PN9) et la voirie nouvelle.

Dans ce cadre, il est donc proposé de passer une convention de financement avec Réseau Ferré de France définissant les modalités de financement et de réalisation de l'étude générale des contraintes ferroviaires liées à la suppression du PN9 et au passage de la partie Sud de la voirie communautaire de contournement des Milles.

Les modalités financières :

La Communauté du Pays d'Aix finance en totalité l'étude générale conduite par Réseau Ferré de France dont le montant est estimé à 30.000 € HT en euros courants.

Les modalités de réalisation :

Réseau Ferré de France réalise les prestations suivantes :

- diagnostic des installations ferroviaires,
- étude de l'impact du projet et analyse des contraintes ferroviaires,
- vérification de la faisabilité technique d'implantation de l'ouvrage,
- description des solutions de phasage et des contraintes d'exploitation ferroviaire,
- estimation du coût,
- analyse des risques,
- établissement d'un planning général.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, son article L.327-1 ;

VU la délibération n° 2013_A219 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 validant les nouveaux critères de la voirie d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2014_A045 du conseil communautaire du 15 janvier 2014 déclarant le contournement des Milles sur la commune d'Aix en Provence comme voirie d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et, notamment, celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président .

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'engagement financier prévisionnel de 30 000 € HT de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'étude des contraintes liées au franchissement de la voie ferrée par la voirie nouvelle de contournement des Milles ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de financement entre Réseau Ferré de France et la Communauté du Pays d'Aix pour cet ouvrage;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la dite convention ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté du Pays d'Aix du service 5D sur l'opération « contournement des Milles » qui présentent les disponibilités nécessaires.

LIGNE ROGNAC - AIX EN PROVENCE

**Convention de financement
Etude Générale relative au projet de
déviation des Milles
Suppression du PN9**

Commune : Aix en Provence

PK 18+150

ETG n°	ARCOLE n°	SIGBC n°
--------	-----------	----------

Entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération, Madame **Maryse JOISSAINS-MASINI**, ou son représentant, en vertu de la délibération n°..... du Bureau communautaire en date du

Ci-après désignée par « **LA CPA** »

Et

Réseau Ferré de France, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce de Nanterre sous le numéro B.412.280.737, dont le siège est situé au 92, avenue de France, 75013 Paris, représenté par Monsieur Jacques RAPOPORT, son président ayant donné délégation de signature à **Monsieur Jacques FROSSARD**, directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ci-après désigné par « **RFF** »,

Vu :

- Le Code des transports,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique

PREAMBULE

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat – Région, Réseau Ferré de France a étudié le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Rognac – Aix-en-Provence au service voyageurs. Les études préliminaires financées par l'Etat, la Région, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) ont présenté et validé en Comité de Pilotage du 07 mai 2014 actant la poursuite de ce projet en phase Avant-Projet.

Dans le cadre de ce Comité de Pilotage, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) a confirmé son intention de mettre en œuvre d'ici 2020 la déviation des Milles depuis la RD18 vers la RD9, permettant ainsi d'anticiper la suppression du Passage à Niveau n°9 au titre de ce projet de voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, ce projet de contournement du village des Milles par l'Ouest permettrait de limiter le transit dans la traversée du village et d'améliorer la desserte des équipements tels que le pôle d'échange du Plan d'Aillane ou le mémorial du Camp des Milles.

Une première étape de cette déviation pourrait consister à réaliser le barreau RD9 / Chemin de la Badesse permettant de supprimer le Passage à Niveau n°9 par un Pont-Rail.

Compte tenu des interfaces majeures entre ce projet de voirie et le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne Rognac – Aix-en-Provence (renommé Aix Étang de Berre « AEB ») dont les horizons de mise en service seraient très proches, Réseau Ferré de France propose à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix une étude générale recouvrant les missions d'expertise ferroviaire nécessaires, objet de la présente convention de financement.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation de l'étude générale recouvrant les missions d'expertise ferroviaire nécessaires afin d'accompagner les services de la CPA préalablement à leur étude de faisabilité de déviation des Milles.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ÉTUDES À RÉALISER

2.1 Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude concerne la ligne ferroviaire Rognac – Aix-en-Provence. Le Pont-Rail projeté pour le franchissement de la voie ferrée se situe au PK18+150 de la ligne ferroviaire.

2.2 Objectifs de l'étude

Les objectifs de la présente étude sont les suivants :

- Faire une visite sur site pour prise en compte des enjeux et contraintes ;
- Décrire la situation existante des installations ferroviaires ;
- Etudier l'impact de la création ou élargissement du pont-rail et analyser des contraintes ferroviaires telles que :
 - Vérification des gabarits voies,
 - Impact sur la stabilité des voies et du remblai ferroviaire lors des terrassements ou fondations des appuis,
 - Impact sur les installations de signalisation et télécommunications (artères,...),
 - Incidences hydraulique.
- Vérifier la faisabilité technique d'implantation de l'ouvrage avec établissement d'une vue en plan de synthèse ;
- Décrire les solutions de phasage envisagées et les contraintes d'exploitation ferroviaire pour la construction du pont rail (trains de marchandises, déviation des trains de la ligne Marseille – Aix-en-Provence durant les travaux liés à la 2nde phase de modernisation de la ligne Marseille – Aix-en-Provence, circulations des trains-travaux, coupure de voies ferrées, interceptions, ralentissement des trains ;
- Estimation du coût (précision 0-30%) de modification des installations ferroviaires en intégrant les acquisitions de données, les missions de sécurité, les avis techniques, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ;
- Analyse succincte des risques ;
- Etablissement d'un planning général de l'opération faisant apparaître les différentes phases d'études et les travaux, procédures administratives, en lien avec les travaux liés à la 2nde phase de Modernisation de la ligne Marseille – Aix et ceux liés à la Réouverture de la ligne Rognac – Aix-en-Provence ;
- Indication des acquisitions de données nécessaires pour les phases ultérieures ;
- Remise d'un rapport provisoire et présentation du dossier définitif.

Sur la base de l'étude générale objet de la présente convention de financement et des conclusions de l'étude de faisabilité conduite par la CPA, la maîtrise d'ouvrage des futures études (Etudes Préliminaires, Avant-Projet) et des travaux impactant le Réseau Ferré National sera confiée à RFF et fera l'objet d'une nouvelle convention de financement.

ARTICLE 3. DURÉE DES ÉTUDES

La durée prévisionnelle totale de réalisation des missions objet de la présente prestation intellectuelle est de trois (3) mois à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Ce calendrier pourra évoluer sur justification de RFF ou en fonction des éléments de rendu relatifs à l'étude faisabilité sous MOA CPA.

ARTICLE 4. MAÎTRISE D'OUVRAGE

RFF conduit les études générales, objet de la présente convention, relatives à son domaine.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXÉCUTION DES ÉTUDES

Un comité de suivi des études est constitué. Il comprend, à minima, un représentant de la CPA, de RFF et de la SNCF.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'ÉTUDE

Le besoin de financement est évalué à 30 000 € courants HT, dont une somme forfaitaire de 1 000 € courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de RFF.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix finance en totalité cette étude générale conduite par RFF au titre de la présente convention selon les modalités décrites ci-après, dans la limite du besoin de financement global des études estimé à 30 000 € HT, en euros courants.

S'agissant d'études se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, les contributions, qui sont versées à RFF par la CPA en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de TVA.

7.1 - Modalités de versement

A la date de prise d'effet de la présente convention de financement, RFF appellera 50% des fonds nécessaires à la conduite de l'étude générale.

Le versement du solde interviendra après achèvement de l'intégralité des études ; RFF présentera le relevé final de dépenses sur la base des dépenses constatées, incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 40 jours à compter de la date d'émission de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Toutefois, RFF s'engage à ne pas procéder à des appels de fonds entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année sans l'accord préalable de la CPA.

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance de RFF par courrier.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire : RFF

Etablissement Agence : Société Générale Agence Opéra à Paris

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

7.2 - Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville Hôtel de Boadès 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
RFF	Pôle Finances Achats Service Finances et Gestion des flux Unité Back office / Exploitation 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

ARTICLE 8. GESTION DES ÉCARTS

Dans l'hypothèse d'un coût total des travaux inférieur aux prévisions, la part de la CPA sera réajustée au prorata de sa participation.

En cas de dépassement du besoin de financement, R.F.F. informera la CPA afin de déterminer par la concertation les modalités de financement des besoins complémentaires. Ces nouvelles dispositions seront contractualisées par voie d'avenant.

ARTICLE 9. MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la consistance des études ou tout dépassement du coût donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La période d'un mois devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

Dans tous les cas, la CPA s'engage à rembourser à RFF, sur la base du relevé des dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, RFF procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la CPA.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES ÉTUDES

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de RFF.

Les résultats des études seront communiqués à la CPA et aux collectivités territoriales concernées par la présente opération. Ils pourront être transmis aux bureaux d'études missionnés par la CPA pour travailler sur cette opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

A chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, le Maître d'Ouvrage concerné fera mention du financement de la CPA.

ARTICLE 12. LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 13. MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de notification de la convention. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entend soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

<p>A Aix-en-Provence, le</p> <p>Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix Le Vice-Président de commission</p> <p>Frédéric GUINIERI</p>	<p>A Marseille, le</p> <p>Le directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de RFF</p> <p>Jacques FROSSARD</p>
--	--

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Validation de la convention de financement entre Réseau Ferré de France et la Communauté du Pays d'Aix pour l'étude du passage de la voirie communautaire de contournement des Milles sous la voie ferrée

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

22 JUIL. 2014

